



Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 2024-5-29

Délibération : SUBVENTIONS 2024

Date de la convocation : 21 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi vingt-sept mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie, LE MERRER Aurélia, LE ROY Renaud.

Secrétaire de Séance : LE ROY Renaud.

SUBVENTIONS 2024

La commission des finances réunie le 21 mai 2024 a proposé les subventions 2024 présentées dans le tableau en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable au versement des subventions présentées dans le tableau ci-après.

Mr André KOZINE n'a pas participé au vote de la subvention accordée au Stade Paimpolais. Mr Philippe Nicolle n'a pas participé au vote de la subvention accordée à l'association Gym Pléhédel. Mr Renaud LE ROY n'a pas participé au vote de la subvention accordée aux Graines du Goëlo. Mme Aurélia LE MERRER n'a pas participé au vote des subventions allouées aux pompiers.

Le Maire,

Daniel ROPERS

Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 2024-5-29

ASSOCIATIONS	2023	Subventions demandées pour 2024	Propositions Commission Finances pour 2024
---------------------	-------------	--	---

Activités périscolaires et fournitures individuelles

Amicale Laïque (Activités périscolaires)	6 760	100	6 500
Amicale Laïque (Fournitures individuelles)	1 872	100	1 800

Voyages pédagogiques ou linguistiques

Chombart de Lauwe	66	5 élèves	110
Collège Stella Maris St Quay Portrieux	-	-	
Collège ND Lanvollon	22	-	
Lycée Pavie Guingamp	22	-	

Apprentissage

Chambre des Métiers PLOUFRAGAN	175	9 apprentis	225
Bâtiment CFA Plérin	50	-	

Associations

Goëlo Judo	45	3 enfants	45
Les Etoiles du Leff	30	-	
Pays de Paimpol Athlétisme	90	3 enfants	45
Paimpol Armor Rugby	75	5 enfants	75
Paimpol Hand ball	-	8 enfants	120
Club de natation Paimpol	60	3 enfants	45
La boule Bretonne Goudelinaise	15	-	
Twirling les Alizés	15	4 enfants	60
Tennis club Plouézec	30	3 enfants	45
Basket Paimpol	105	3 enfants	45
Entente cycliste Pays de Paimpol	30	2 enfants	30
Cirque en flotte	45	3 enfants	45
Jeunesse sportive Lanvollonnaise	90	14 enfants	210
Stade Paimpolais	15	9 enfants	135
Club d'escalade Pontrieux	-	5 enfants	75
Paimpol tennis	-	6 enfants	90



Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 2024-5-29

ASSOCIATIONS	2023	Subventions demandées pour 2024	Propositions Commission Finances pour 2024
---------------------	-------------	--	---

Associations de Pléhédél			
Pléhédél Sports (à titre exceptionnel en 2023)	4 000	4000	4 000
Pléhédél Animation (exceptionnel 1000 € en 2023)	4000	3000	3 000
Amis de la Bibliothèque	1500	2000	2 000
Amis de Boisgelin	1000	-	
Société de Chasse	500	500	500
Gym Pléhédél	800	800	800
Graines du Goëlo	800	900	900
La Joie de vivre	-	Subvention démarrage	300

Pompiers			
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1744,80	1900,30	1900,30
Jeunes Sapeurs-Pompiers	658,80	732,00	732,00

Divers			
VMEH paimpol	50	50	50
FNACA	-	-	
CASCI	100	x	100
Comice Agricole	200	x	200
ADMR	-	x	100
Secours populaire	-	-	100
Restos du Cœur	50	700	100
Croix-Rouge	50	x	100
Secours catholique	50	x	100
Médaillés militaires	50	50	50
TOTAL	27 138,60		24 732,30



Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 2024-5-30

Délibération : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE / VOIRIE 2024 - 2026

Date de la convocation : 21 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 14

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi vingt-sept mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie, LE MERRER Aurélie, LE ROY Renaud.

Secrétaire de Séance : LE ROY Renaud.

MARCHÉ A BONS DE COMMANDE
PROGRAMME VOIRIE 2024 – 2026

Un marché à bons de commande sur 3 ans a été soumis à appel d'offres concernant le programme de voirie 2024/2026. L'ouverture des plis a eu lieu lors de la commission d'appel d'offres du lundi 13 mai, 3 entreprises ont répondu :

Selon le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution relatifs à la valeur technique (40%) et financière (60%). La commission d'appel d'offres a proposé le candidat à la note la plus élevée, l'entreprise Colas.

- Eurovia : 65 004.60 € TTC – Note 17,15
- Bidault / SPTP : 67 862.40 € TTC – Note 14,38
- **Colas : 62 054.94€ TTC – Note 20**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Mr André Kozine qui ne souhaite pas prendre part au vote :

- **RETIENT** l'offre la mieux disante de l'entreprise COLAS pour un montant annuel moyen de 62 054.94 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires annuels seront inscrits au budget primitif à l'article 2315 opération 10004.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 2024-5-31

Délibération : DECISIONS MODIFICATIVES

Date de la convocation : 21 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi vingt-sept mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie, LE MERRER Aurélie, LE ROY Renaud.

Secrétaire de Séance : LE ROY Renaud.

DECISIONS MODIFICATIVES

Lors de l'élaboration du budget Park Kerilis pour le lotissement, une erreur de ligne est survenue pour l'imputation 608. La décision modificative suivante est nécessaire pour corriger cette erreur matérielle :

Chapitre 011 / Article 608 : - 759.50 € et / Chapitre 043 / Article 608 : + 759.50 €

D'autre part, l'emprunt contracté relatif à l'achat des terrains du lotissement a été enregistré sur le budget communal, le budget Park Kerilis n'étant pas encore créé en 2020. Il convient donc de faire une décision modificative sur le budget principal pour inscrire l'écriture de transfert de l'emprunt vers le budget Park Kerilis à hauteur du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 :

Article 1641 – opération OPFI : + 160 000.04 € / Article 2316 – opération 10016 : - 160 000.04 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les 2 décisions modificatives suivantes :

Budget Park Kerilis (15901) : Chapitre 011 / Article 608 : - 759.50 €
Chapitre 043 / Article 608 : + 759.50 €

Budget Communal (15900) : Article 1641 – opération OPFI : + 160 000.04 €
Article 2316 – opération 10016 : - 160 000.04 €

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 2024-5-32

Délibération : PARTICIPATION DISPOSITIF ULIS

Date de la convocation : 21 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi vingt-sept mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie, LE MERRER Aurélie, LE ROY Renaud.

Secrétaire de Séance : LE ROY Renaud.

PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF ULIS

Par courrier en date du 20 mars 2024, la Ville de Paimpol nous informe de l'inscription d'un enfant domicilié à Pléhédél dans le dispositif ULIS. Conformément à la délibération n°2023/71, une participation de 705 € est demandée.

La commission de finances réunie le 21 mai a émis un avis favorable à l'unanimité pour le versement de la participation de 705 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour un règlement au prorata temporis, l'enfant ayant quitté l'école de Pléhédél au 1^{er} novembre 2023, soit la somme de **564 Euros**.
- **DIT QUE** les crédits sont prévus à l'article 657341 du budget primitif 2024.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 2024-5-33

Délibération : VALORISATION HALIEUTIQUE DE L'ETANG

Date de la convocation : 21 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi vingt-sept mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie, LE MERRER Aurélie, LE ROY Renaud.

Secrétaire de Séance : LE ROY Renaud.

VALORISATION HALIEUTIQUE DE L'ETANG

En collaboration avec Monsieur JUVEAUX de la Fédération de pêche 22, une étude a été réalisée pour proposer des aménagements pour assurer le bon développement de l'activité pêche, le bon déroulement des animations de découverte de la pêche et sécuriser les abords de l'étang :

- Création d'un linéaire sécurisé accessible PMR
- Création de 3 pontons de pêche de 3 x 1m (rambarde et chasse roue)
- Création de 3 pontons 1.5m x 1m (chasse roue)
- Mise en place d'un abri 6m x 3m
- Mise en place d'une signalétique pêche
- Mise en place de 3 espaces pique-nique couverts

Un devis estimatif a été établi par la société Alain HERVÉ spécialisée dans la réalisation de ce type d'équipements pour un montant de 34 310.64 € TTC et le devis de terrassement établi par Goëlo TP s'élève à 7 000 € TTC.

Une demande de subvention sera soumise au Conseil Départemental (20%), à Guingamp Paimpol Agglomération (10%), la fédération de pêche 22 subventionne l'opération à 25 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour le devis de réalisation de cet aménagement par la société Alain HERVÉ pour un montant de 34 310.64 € TTC,
- **EMET** un avis favorable pour le devis de réalisation du terrassement par la société Goëlo TP pour un montant de 7 440 € TTC,



Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 2024-5-33

- **DIT QUE** les crédits sont prévus à l'article 2315 opération 10021 du budget primitif 2024.
- **EMET** un avis favorable au plan de financement ci-joint et aux demandes de subventions auprès du Conseil départemental 22 (20%), de Guingamp Paimpol Agglomération (10%),
- **ACCEPTE** la participation financière de la Fédération de pêche (25%).

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 27 mai 2024

Délibération n° 2024-5-34

Délibération : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Date de la convocation : 21 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi vingt-sept mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie, LE MERRER Aurélie, LE ROY Renaud.

Secrétaire de Séance : LE ROY Renaud.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

DIA N° 3/2024 – 3 Route de Lanloup – (parcelles A 207 – 208 -209) – Propriété COQUEL

DIA N° 4/2024 – 27 Route de Lanloup – (parcelles A 199 - 200) – Propriété LE TREUST

DIA N° 5/2024 – 2E Le Rohiou – (parcelles B 1231 - 1243 - 1248) – Propriété BOURHIS

DIA N° 6/2024 – 22 Rue St Fiacre – (parcelles C 529) – Propriété LE LOUET

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 2024-5-35

Délibération : MOTION DE SOUTIEN A LA SNSM

Date de la convocation : 21 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi vingt-sept mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie, LE MERRER Aurélie, LE ROY Renaud.

Secrétaire de Séance : LE ROY Renaud.

**MOTION POUR LA PROTECTION JURIDIQUE DES BÉNÉVOLES
DES STATIONS DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)**

Les stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) jouent un rôle essentiel dans la sécurité maritime en assurant des missions de sauvetage vitales ; et leurs missions sont effectuées par des bénévoles dévoués, comme ceux de la station de Ploubazlanec, qui mettent leur vie en danger pour secourir les personnes en détresse en mer.

Le sauvetage en mer à partir d'une station SNSM repose entièrement sur le bénévolat, un engagement au service de la vie des autres qui pourrait être compromis si une protection juridique adéquate n'est pas garantie. Il est crucial de combler ce vide juridique pour assurer la sécurité des bénévoles pendant l'exercice de leur mission.

Dans un courrier adressé à Monsieur Hervé Berville, Ministre délégué à la mer, M. Vibert, Maire de Ploubazlanec rappelle à ce dernier sa visite à bord du Zant Ivy le 21 décembre 2022 où il avait pu constater le courage et l'abnégation remarquable des sauveteurs bénévoles.

Lors de récents évènements et notamment l'intervention des bénévoles de la SNSM de Loguivy de la Mer pour porter secours au bateau en détresse « Boucan d'enfer » au large du Cap Fréhel, ou encore le bateau de pêche « Cap Lizard » qui a talonné près du phare des Roches Douvres le 6 mai dernier, illustrent les risques inhérents à ces opérations délicates qui mettent en évidence les risques encourus par les sauveteurs.

Les bénévoles ont exercé leur droit de retrait en solidarité avec leur collègue de Ouistreham et pour éviter de se retrouver dans une situation similaire à l'avenir.

Le Conseil municipal soutient pleinement les bénévoles et appelle à un examen approfondi du modèle français de sauvetage en mer par les autorités. Nous lançons un appel pressant pour que des mesures soient étudiées et que des actions concrètes soient prises afin de reconnaître et de protéger les marins sauveteurs afin d'instaurer un statut juridique garantissant la sécurité et la protection de tous lors des interventions.



Séance du 27 mai 2024
Délibération n° 2024-5-35

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** des actions concrètes afin de reconnaître et de protéger les marins sauveteurs afin d'instaurer un statut juridique garantissant la sécurité et la protection des sauveteurs dans leurs interventions,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente motion.

Le Maire,

Daniel ROPERS